

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTS DE SEINE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hauts de Seine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La tendance baissière, amorcée il y a huit ans, reprend en 2022.

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2022 auprès de la commission de surendettement des Hauts de Seine (1850 dossiers) s'inscrit en baisse (- 10,5 %) par rapport à 2021 (2067 dossiers). Pour mémoire, l'année 2021 avait connu un léger rebond des dépôts (+ 16 %) comparé à l'année 2020, impactée par la crise sanitaire et par les mesures de protection prises par les pouvoirs publics à l'égard des entreprises et des particuliers. La baisse est de -7,7 % en Ile de France et de - 6,5 % au niveau national.

Comparée à 2019, qui peut être considérée comme l'année de référence, la baisse des dépôts dans les Hauts de Seine est marquée en 2022 avec -23,5 % de dossiers déposés (2418 dossiers en 2019). La baisse s'établit à - 16,5 % en Ile de France et - 20,9 % au niveau national.

413 dossiers ont été déposés en ligne en 2022. Ils représentent 22,3 % des dossiers déposés dans les Hauts de Seine, en hausse de + 3,8 points par rapport à 2021 (18,5 %)

À fin septembre 2022 et sur 12 mois glissants, la part des redépôts dans les Hauts de Seine (42,1 %) marque une légère inflexion comparée à 2021 (43,2 %). Ce taux de redépôt est supérieur à celui de l'Ile de France (39,8 %) mais inférieur à celui au niveau national (43,2 %). Il s'explique par un nombre élevé de débiteurs ne pouvant mettre en œuvre ou respecter leur plan en raison d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, chômage...), d'une évolution de situation personnelle (séparation, maladie, décès) mais aussi de la hausse des prix et des charges courantes.

À fin septembre 2022 et sur 12 mois glissants, 17,9 % des redépôts sont intervenus après des mesures d'attente contre 16,3 % en 2021. Ce taux est éloigné du taux national (10,8 %) et de l'Ile de France (14,6 %). En suspendant l'exigibilité des créances, la commission a le plus souvent voulu prendre en compte un retour à l'emploi possible ou la vente d'un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

Sur les 1816 dossiers soumis à la commission des Hauts de Seine pour examen de la recevabilité, 1658 dossiers ont été jugés recevables et 158 dossiers, irrecevables. La part des dossiers traités déclarés irrecevables (8,3 %) a progressé en 2022 de 3,2 points par rapport l'année précédente (5,1 % en 2021). Elle est supérieure à celles notées dans la région (6,1 %) et au plan national (5,2 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En 2022, 36,1 % des dossiers étaient irrecevables en raison d'une absence de surendettement, 29,1 % de l'absence de bonne foi et 34,8 % de l'inéligibilité du déposant. Il convient de relever que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est supérieure de + 4,2 points à l'Ile-de-France et de + 6,7 points au plan national. Comparé à 2021, le critère d'inéligibilité connaît une hausse de + 5,9 points dans les Hauts de Seine. Cette tendance se rencontre également en Ile de France (+ 8,9 points) et au niveau national (+ 4,1 points).

Dans 86 % des dossiers recevables dans les Hauts de Seine, les débiteurs sont locataires contre 81 % en Ile de France et 78 % au niveau national. Dans les Hauts de Seine, 3 % des dossiers recevables le sont avec résidence principale contre 6,5 % en Ile de France et 8,3 % au niveau national.

Sur les 1660 dossiers orientés par la commission en 2022, 46,9 % d'entre eux présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (43,5 % en 2021). La proportion est moindre au niveau francilien (44 %) et au plan national (45,5 %).

57,5 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (63,8 % en 2021), 42,2 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (35,9 % en 2021) et 0,4% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (identique à 2021)

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a fortement chuté entre 2021 et 2022 passant de 2356 dossiers à 1899 dossiers, soit une baisse de - 19,4 %.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'établit à 45,5 % (- 10 points par rapport à 2021). Elle est inférieure à celle constatée en Ile de France (47,9 %) mais supérieure à celle au niveau national (42,7 %).

La proportion de mesures imposées, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, est de nouveau en hausse en 2022 à 35,6 % (28,6 % en 2021, 32,7 % en 2020). L'échelon régional s'établit à 33,4 %, en hausse comparé à 2021 (32,6 %). Le niveau national est quant à lui en baisse à 37,5 %, comparé à celui de 2021 (39,4 %).

2,3 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif, solution adoptée en phase amiable en présence d'un bien immobilier en cas d'accord entre le créancier et le débiteur. Ce taux est inférieur au taux régional (5,2 %) et au taux national (7,3 %) en raison du faible pourcentage de déposants propriétaires de leur logement dans les Hauts de Seine.

Le nombre de dossiers clôturés en 2022 représente 8 % des dossiers traités (7,9 % en 2021)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Elles permettent de régler définitivement la situation de surendettement.

En 2022, ces mesures ont concerné 74,8 % des dossiers traités par la commission des Hauts de Seine, en hausse de 4,8 points par rapport à 2021. Le département des Hauts de Seine se situe au-dessus du niveau régional (72,7 %) et proche du niveau national (74,6 %).

La part des mesures d'attente s'inscrit en nette baisse (- 7,7 points) par rapport à 2021 et s'établit à 7,5 % se situant en dessous de l'Ile de France (10,7 %) et de la part constatée à l'échelon national (9 %).

Ces mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan pour vente du bien immobilier ou dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs (retour à l'emploi principalement).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rapport d'activité 2021 de la commission • Création d'un deuxième pôle juridictionnel de traitement du surendettement dans les Hauts de Seine • Courriers transmis au juge sans signature du Président de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention des expulsions locatives • Les réunions se sont déroulées en distanciel.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 285</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de surendettement • Les arnaques • Gestion de budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 17</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fichiers incident /réclamations
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 79</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion bancaire (droit au compte, micro - crédit) • Surendettement (dispositif)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>aucune</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>80 enseignants, 261 jeunes dans le cadre du SNU, 853 Jeunes scolarisés et jeunes hors milieu scolaire (dont 134 CEJ)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de budget • Prévention des arnaques • Moyens de paiement • Assurances, crédit

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

- L'objectif de la concertation du 21 octobre 2022 visait principalement à informer la Commission de la création d'un 2^e pôle juridictionnel de traitement du surendettement à Antony et ce, afin de réduire les délais d'audience. La mise en place de cette nouvelle structure, prévue initialement le 1^{er} janvier 2022, puis en avril 2022, a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement à Antony. L'organisation des échanges entre nos services et les pôles juridictionnels a été évoquée avec deux objectifs en perspective : la recherche de la meilleure efficacité possible compte tenu de nos contraintes réciproques et la réduction de l'empreinte carbone.

² (organisées ou participation)

- D'autres sujets ont été abordés : les délais de traitement des dossiers et les décisions rendues, les conséquences de la loi API (Activité Professionnelle Indépendante), la saisie de contestations ou de recours via des courriers non signés par le Président de la commission de surendettement créant des lourdeurs.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec la DDFIP

Le rôle de la DDFIP est toujours primordial dans la détection des patrimoines (héritages, successions, biens immobiliers, assurances vie...) et des débiteurs non éligibles à la procédure de surendettement du fait de leur statut professionnel. Ce travail, fourni par la DDFIP en amont, permet au secrétariat de la commission de contacter les débiteurs pour les patrimoines ou les activités non déclarés, d'obtenir les explications permettant d'éviter l'ajournement des dossiers et de faciliter les décisions des commissaires sur la recevabilité et l'orientation. Cette étroite collaboration rend le traitement des dossiers plus efficient.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mise en place des plans ou des mesures par les débiteurs reste toujours une étape difficile notamment lorsque les créanciers sont multiples et les paliers nombreux. La Banque de France n'accompagne pas les débiteurs dans ces démarches. Ils peuvent se faire aider en se rapprochant d'un Point Conseil Budget. Ils pourront, à compter du 2^{ème} semestre 2023, également contacter la Banque de France au 3414 afin d'avoir des explications sur le courrier adressé à l'issue de la procédure.
- Il est souvent difficile pour un débiteur de s'y retrouver lorsque les créances sont anciennes et que celles-ci ont été reprises par d'autres créanciers suite à des fusions successives ou dont le recouvrement a été confié à diverses sociétés de recouvrement.
- Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent toujours très longues. Mettre en vente sa résidence principale constitue une étape difficile à actionner pour un débiteur réticent.
- Le traitement de dossiers dans lesquels figurent des biens en indivision est souvent compliqué. Les membres de l'indivision ont des difficultés à s'accorder sur la vente du bien.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Le secrétariat est souvent sollicité pour ajouter des dettes nouvelles/ou oubliées en cours de traitement du dossier de surendettement.
- Les débiteurs ne décrivent pas toujours leurs situation personnelle et professionnelle de manière exhaustive/ ou n'ont pas fait valoir leurs droits auprès des organismes de prestations sociales par exemple.
- Lors de l'examen de la recevabilité, la commission doit fréquemment apprécier le bien-fondé de frais de scolarité, des sommes envoyées à l'étranger pour venir en aide aux enfants, famille..., ...
- Les débiteurs ont des difficultés à respecter les plans suite à une diminution de ressources liés à la hausse de prix et des charges courantes.
- Les débiteurs ont des difficultés à mettre en œuvre les demandes de déménagement initiées par la commission en cas de loyer excessif.

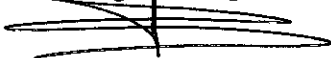
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des retards de débloqués d'épargne en raison des changements d'adresse des gestionnaires d'épargne par rapport à celles mentionnées au dossier. Ces retards mettent en difficulté les débiteurs qui ne peuvent pas respecter leur plan et craignent sa dénonciation par les créanciers,

Date : 17 février 2023

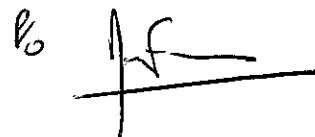
Le Président de la commission

Mme Nadège BAPTISTA
Préfète déléguée à l'égalité des chances



Le Secrétaire de la commission

M. Jean-Pascal PREVET



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	2 067	1 850	-10,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,2%	42,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,3%	17,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 849	1 658	-10,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,2%	3,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	121	158	30,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	17,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 854	1 660	-10,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,5%	46,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,9%	42,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,8%	57,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 356	1 899	-19,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,9%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,1%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,6%	35,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	2,7%	2,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,8%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,9%	1,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	55,5%	45,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	40,4%	38,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,1%	20,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	15,2%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,0%	74,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	8	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,3%	6,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,6%	33,4%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	2,3%	5,2%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,5%	47,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,8%	72,7%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	45 609	1 361	6 756	55,1%	82,3%	17 363	4,0
	dont dettes immobilières	11 105	78	115	13,4%	4,7%	113 762	1,0
	dont dettes à la consommation	32 911	1 251	5 800	39,8%	75,7%	16 692	3,0
	dont autres dettes financières	1 593	651	841	1,9%	39,4%	1 027	1,0
	Dettes de charges courantes	20 267	1 215	3 101	24,5%	73,5%	5 713	2,0
	Autres dettes	16 855	737	1 437	20,4%	44,6%	2 907	1,0
	Endettement global	82 731	1 653	11 294	100,0%	100,0%	24 767	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IDF	Dettes financières	494 080	12 506	59 072	64,2%	81,8%	17 065	4,0
	dont dettes immobilières	203 450	1 415	2 206	26,4%	9,3%	122 950	1,0
	dont dettes à la consommation	277 340	11 421	49 328	36,0%	74,7%	15 458	3,0
	dont autres dettes financières	13 291	5 960	7 538	1,7%	39,0%	944	1,0
	Dettes de charges courantes	152 126	11 616	31 421	19,8%	76,0%	5 704	2,0
	Autres dettes	123 217	7 303	14 428	16,0%	47,8%	2 418	1,0
	Endettement global	769 423	15 287	104 921	100,0%	100,0%	23 021	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0